

BURKINA FASO
=====

UNITE-PROGRES-IUSTICE
=====

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°013-2023/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-016/PRES-TRANS DU 30 DECEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2022042/PR BF 2022 21 00, SIGNÉ LE 30 JUIN 2022 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE BOUCLAGE DU FINANCEMENT DE LA 3^E PHASE DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU, AMENAGEMENT DE L'EXUTOIRE AU NIVEAU DU PARC BANGREWEOGO

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-016/PRES-TRANS du 30 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'Accord de Prêt n°2022042/PR BF 2022 21 00, signé le 30 juin 2022 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le bouclage du financement de la 3^e phase du projet de renforcement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ville de Ouagadougou, Aménagement de l'exutoire au niveau du parc Bangrewéogo.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 03 août 2023

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance


Yaya KARAMBIRI